



## 3<sup>e</sup> Biennale de la Photographie du 13<sup>e</sup> – année 2021

### REGLEMENT

#### **Article 1. Organisation**

La Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris et Objectif Image Paris IDF, le Club Photo Cheminots de Paris Austerlitz – CPCPA, Gobelins L'École de l'Image, les centres Paris Anim' Goscinny et Oudiné, Action collégiens Paris, en partenariat avec Compétence Photo et la Fab. (Fondation Agnès b.) organisent un salon de la photographie intitulé « **3<sup>e</sup> Biennale de la Photographie du 13<sup>e</sup>** » **du 8 au 29 avril 2021** (montage les 6 et 7 avril, démontage le 30 avril) dans les salles de la Mairie du 13<sup>e</sup>.

#### **Article 2. Conditions de participation**

Peuvent participer :

- Les habitants du 13<sup>e</sup> arrondissement,
- Les personnes étudiant ou travaillant dans le 13<sup>e</sup>,
- Les personnes contribuant à la vie associative et culturelle du 13<sup>e</sup>.

Le salon est ouvert aux amateurs et professionnels, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

#### **Article 3. Critères**

Le thème du concours est : « **Le portrait** ».

Titre : « **Portraits et autoportraits, du daguerréotype au selfie** »

La volonté de représenter une personne est consubstantielle à l'histoire même de la photographie. Depuis l'invention du daguerréotype, à la fin des années 1830, l'art du portrait photographique s'est vite répandu pour rester un usage constant qui se prolonge dans la pratique contemporaine du selfie. Mais le portrait ne se limite pas à la simple et fidèle reproduction d'un visage, il questionne les identités, les émotions, les situations, les relations... Portraits singuliers, symboliques, imaginaires, voire anti portraits, les variations sont infinies : en buste, en pied, de face, de profil, de trois-quarts, assis ou debout, individuel ou de groupe, ils jouent des distances entre photographe et modèle, des angles, des points de vue et des regards.

#### **Article 4. Modalité de participation**

Les candidats devront envoyer leurs fichiers **accompagnés du présent règlement avec la fiche de renseignement dûment remplie à l'adresse email : [concours-mairie13@oi-paris.com](mailto:concours-mairie13@oi-paris.com) au plus tard le 31 janvier 2021 à minuit**. L'heure de réception du message faisant foi.

Chaque auteur peut présenter jusqu'à **3 photographies** numériques en format **1920** de large sur **1200** de hauteur maximum, noir/blanc ou couleur. Le fichier photo devra être nommé selon la forme suivante : **Nom-Prénom-Titre-M132021.jpg** et ne comporter aucun accent.

#### **Article 5. Jury**

Le Jury est composé de représentants du comité d'organisation (cf. art. 1) ainsi que de personnalités extérieures. Le Maire du 13<sup>e</sup> désigne son président qui coordonnera ses travaux. Le Jury du salon sélectionnera les œuvres présentées, ses décisions seront sans appel.

#### **Article 6. Sélection**

L'organisateur se réserve la possibilité d'éliminer les photos qu'il juge non acceptables (images à caractère injurieux, obscène, vulgaire, diffamatoire, menaçant, pornographique...). Les candidats ne pourront contester la décision de l'organisateur.

Les participants sélectionnés seront informés par mail de la décision du Jury. Ils devront alors fournir le ou les clichés sélectionné(s) monté(s) **sous marie-louise de dimension extérieure de 40 x 50 cm**. Le carton utilisé pour la réalisation des maries-louises sera de type contrecollé de couleur blanche. Les photographies peuvent être présentées en portrait ou en paysage. **Le format de la photo est libre dans la marie-louise.**

**Les photographies (sous marie-louise) devront être déposées avant le 8 mars 2021 à l'accueil cabinet de la Mairie du 13<sup>e</sup>, 1 place d'Italie 75013, aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 17h.**

Les auteurs devront indiquer **au verso de la marie-louise leur nom, prénom, adresse électronique et le titre de l'œuvre.**

#### **Article 7. Droits d'auteur**

Les participants garantissent que leur œuvre est originale, inédite, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et droits voisins) attachés à cette œuvre aux fins de participer au salon.

Ils déclarent que l'œuvre ne contrevient pas, en tout ou partie, à des droits d'auteur ni des droits de toute tierce partie, ni à toute autre disposition du droit en vigueur, et assume donc l'entière responsabilité au titre de cette œuvre. Les auteurs doivent disposer de toutes les autorisations nécessaires pour exposer leurs photographies en public.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute action ou revendication de tiers tant au titre des droits d'auteur que des droits voisins qui pourrait être engagée du fait de leurs photos.

Les candidats acceptent la reproduction de leurs photos dans le cadre d'une communication autour du salon (catalogue, site Internet, journaux, revues), sauf avis contraire notifié par écrit au dos des épreuves. Les participants gardent la responsabilité de leurs photos sur le plan juridique.

#### **Article 8. Exposition des œuvres**

Les photos sélectionnées seront exposées à la Mairie du 13<sup>e</sup> du 8 au 29 avril 2021 et seront présentées avec leur titre et le nom de l'auteur.

A l'issue de l'exposition, les auteurs s'engagent à venir récupérer leur(s) œuvre(s) à la Mairie.

#### **Article 9. Rémunération**

Aucune rémunération n'est prévue pour les participants.

L'utilisation des photos et de leur reproduction dans le cadre des articles 7 et 8 du présent règlement (exposition et communication) ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

#### **Article 10. Responsabilité**

Les organisateurs prendront le plus grand soin dans la manipulation des œuvres, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'annulation de l'exposition.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier la période de participation et de reporter toute date annoncée.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du salon qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

#### **Article 11. Informatique et Libertés**

Aucune information autre que le nom, prénom, adresse postale, adresse de messagerie et numéro de téléphone des participants ne sera conservée pendant la durée du salon.

#### **Article 12. Obligations**

La participation à ce salon implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment depuis le site :

<http://mairie13.paris.fr>

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »

## Fiche de renseignements

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Lien avec le 13<sup>e</sup> si non résident :

Nombre de photos présentées :